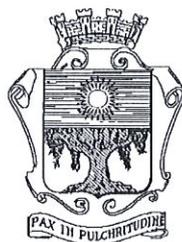


DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02 – BUDGET COMMUNAL :

e) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNEE 2020

Séance Publique Ordinaire du 30 JUIN 2020
A 20 heures au gymnase municipal « Pascal Manini »
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Douglas MARTIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Gérald MARIN.

PROCURATIONS : Mme Sophie REID à Mme Arzu-Marie PANIZZI, Mme Marie Anne SYLVESTRE à M. Gérald MARIN,

QUORUM : 14

PRESENTS : 25

VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 23 juin 2020



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

II – BUDGET COMMUNAL :

e) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNEE 2020

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant qu'en vertu de l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, la date limite de vote des taux d'imposition des taxes directes locales est repoussée au 03 juillet 2020.

Considérant qu'au terme de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2020 pour la commune est égal au taux appliqué en 2019 et une décision de reconduction n'est pas nécessaire. Dans le cadre de l'élaboration du budget de la Commune, il convient de fixer les taux des contributions directes au regard des conclusions du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors de la séance publique du Conseil municipal du 16 juin 2020.

Considérant que cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 B sexies du code général des impôts qui stipule que « ... les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises».

Considérant qu'il est rappelé que le taux de la Taxe Foncière Bâtie 2019 est de 11,90 % et celui de la Taxe Foncière non Bâtie de 5,49 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,



- DECIDE DE MAINTENIR les taux de l'année précédente comme suit :

TAXES LOCALES	TAUX
TAXE FONCIERE BÂTIE	11,90 %
TAXE FONCIERE NON BÂTIE	5,49 %

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Roger ROUX

ACTE ADMINISTRATIF EXECUTOIRE DE PLEIN DROIT
(Articles 2 et 3 de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 82)
NOTIFIÉ LE 01 JUL. 2020
CONFORMÉMENT A LA LOI CI-DESSUS.

LE MAIRE,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.

